

Le Maire

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ANCIENNE RUE ADRIEN MABRUT ET DES PARKINGS SITUÉS LE LONG DE LA RUE DU CHÂTEAU DES VERGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 et L.2141-2;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants et ses articles R.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et les articles R.134-5 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231975 du 22 novembre 2023 portant constitution de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant le projet de désaffectation et de déclassement des emprises de voirie de l'ancienne rue Adrien Mabrut et des parkings situés le long de la rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand, en vue de les céder aux bailleurs pour la création de logements et d'activité,

Considérant que l'opération de déclassement envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Arrête

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement par anticipation de l'ancienne rue Adrien Mabrut et des parkings situés le long de la rue du château des vergnes sur la commune de Clermont-Ferrand, en vue de la cession aux bailleurs. Les emprises concernées figurent sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique d'une durée de 15 jours, se déroulera **du 4/11/ 2025 au 18/11/2025 inclus.**

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe MARCOMBES.

ARTICLE 4 :

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe MARCOMBES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 .

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations – au plus tard le **18/11/2025** à 16h30 - sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et par voie postale à « Monsieur le commissaire enquêteur, (Enquête publique ZAC des Vergnes) Mairie de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe MARCOMBES, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Henri DUBREUIL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête ouverte par le présent arrêté. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Clermont-Ferrand les jours et heures suivants :

- 04/11/2025 de 14h00 à 16h30,
- 18/11/ 2025 de 14h00 à 16h30,

ARTICLE 6 :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- la notice explicative
- un plan de situation
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Clermont-Ferrand 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché sur les voiries du projet de déclassement et publié sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cette formalité sera effectuée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et sera attestée par un certificat de publication.

Cet avis au public sera également affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en Mairie de Clermont-Ferrand. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat du Maire.

ARTICLE 8 :

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier, le registre et son rapport comportant ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Après remise du registre et du rapport comportant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant le déclassement devra être motivée. Le commissaire enquêteur joindra au dossier un mémoire de frais qu'il aura engagé pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 11 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Préfet du Puy-de-Dôme et au commissaire enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT 2025

Le Maire,

